

Les y présent registre de Mariage est clos
et arrêté par nous Maire Sdite le treute et un
du mois de Decembre l'an Mil huit trente cinq

Debray



Premier Feuille.

MARIAGES.

AN 1836.

PAR NOUS, Président du Tribunal de première instance séant à
Mortagne, arrondissement dudit Mortagne, département de
l'Orne, le présent Registre destiné à recevoir les déclarations
de Mariages pendant l'année mil huit cent trente - six,
a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient
feuillets.

ÉTAT CIVIL
de l'année 1836.

DEPARTEMENT
DE L'ORNE.

ARRONDISSEMENT
DE MORTAGNE.

MAIRIE
d'authueil

Les Maire et adjoint, rédacteurs des actes, seront tenus de
les inscrire de suite, sans lacune et sans aucun blanc, à l'in-
stant de la déclaration des parties requérantes; de les écrire sans
abréviations; d'exprimer toutes les dates en écriture et non en
chiffres; d'approuver, et faire approuver et signer par les par-
ties, les renvois et ratures, et de n'insérer dans la rédaction
desdits actes aucunes clauses, notes, observations ou énoncia-
tions autres que celles indiquées dans les déclarations qui seront
données par les parties; enfin de n'exiger, pour les expéditions
desdits actes, que la rétribution fixée par l'article premier du
décret du 12 juillet 1807; le tout sous les peines portées par le
Code pénal et le titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait double à Mortagne, le quinze décembre mil huit cent trente-
cinq.

La L
Mariages
De
Montaluy
François Pierre
Boulay

L'an Mil huit cent trente six le cinq du mois de
Janvier sur les sept heures du soir.
Par Devant nous Maire Debray maire et officier pour l'état
Civile de la commune d'Authueil Canton de Mortagne arrondissement de
Mortagne département de l'Orne. Résigné
Sont Comparus Montaluy François Pierre propriétaire.

